

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

IC/SR.34/Corr.1
15 octobre 1957

Distribution limitée

Comité d'intersession

COMPTE RENDU

des réunions tenues au Palais des Nations à Genève
du 19 au 23 septembre 1957

Corrigendum

Page 6 - Premier paragraphe

Ajouter à la seconde phrase:

"..., et le représentant du Brésil souligne que son gouvernement attache une importance particulière au paragraphe 9 de l'article XXIV,"

Second paragraphe

Modifier la première phrase comme suit:

"En discutant l'énoncé du point de l'ordre du jour sous lequel les problèmes relatifs à la Communauté économique européenne seront considérés à la douzième session, le Baron SNOY, Président du Comité intérimaire pour le Marché commun et l'Euratom, déclare que le Traité est soumis aux PARTIES CONTRACTANTES en vue d'un examen, conformément aux dispositions du paragraphe 7 a) de l'article XXIV, quoiqu'il dépasse le cadre d'une union douanière."

Dans le même paragraphe à la ligne 17, après "dispositions", insérer "semble échapper" et biffer le mot "échappent".

Troisième paragraphe

Dans l'avant-dernière et dernière lignes, remplacer "à la définition" par "au concept".

GENERAL AGREEMENT ON
TARIFFS AND TRADE

RESTRICTED

IC/SR.34/Corr.1
15 October 1957

Limited Distribution

Intersessional Committee

SUMMARY RECORD

of the Meetings held at the Palais des Nations, Geneva,
from 19 to 23 September 1957.

Corrigendum

Add to the second sentence of the last paragraph of page 5:

"....., and the Brazilian representative stressed the importance
his Government attached to the question relating to paragraph 9 of
Article XXIV."